

# COMMUNIQUÉ

Du 2 mars 2021

Les décisions sanitaires pour le sport ont été actualisées suite aux annonces gouvernementales de la semaine dernière, avec la prise en compte des situations locales, le renforcement des restrictions dans certains territoires en confinement, et le maintien du couvre-feu ([décisions sanitaires du 26 février](#)).

Voici un rappel des principales dispositions qui s'appliquent aujourd'hui à l'ensemble des sportifs et des pratiquants de la FFCK.

## **Pour l'animation nationale (compétitions et regroupements) :**

Toutes les compétitions restent **INTERDITES** sur l'ensemble du territoire métropolitain, et ce au moins **jusqu'au 18 avril inclus**, comme annoncé par le Bureau Exécutif de la Fédération du 25 février dernier. Pour les territoires d'Outre-mer, les autorités locales sont susceptibles de prendre des dispositions différentes et spécifiques.

Cette interdiction ne s'applique pas aux publics dérogatoires (sportifs professionnels et sportifs de haut niveau, listés et inscrits PSQS).

La Commission Sportive réaffirme son souhait de maintenir l'organisation des championnats de France 2021. Les conditions de sélection pourront être adaptées. Une fois l'interdiction des compétitions levée, les comités régionaux pourront remettre en place des compétitions régionales et départementales.

**Les actions de regroupement des pratiquants** restent possibles en dehors des zones de confinement, dans le strict respect des conditions suivantes :

- Au sein d'un ERP type PA : sous réserve d'autorisation du gestionnaire et du respect des gestes barrières, tant pour les mineurs que pour les majeurs.
- Dans l'espace public hors ERP type PA : dans la limite de 6 personnes, encadrement compris.

## **Cas particulier du Kayak Polo :**

Les championnats de Kayak Polo reprendront le 1<sup>er</sup> Juin si l'autorisation de pratique des sports collectifs est accordée avant le 1<sup>er</sup> mai. Dans le cas contraire, la reprise éventuelle se fera au 1<sup>er</sup> septembre.

## **Pour les clubs :**

Le Guide fédéral de lecture du décret est toujours d'actualité. ([Lien guide club](#))

Seuls les départements placés à nouveau en confinement se voient appliquer des dispositions différentes.

Pour rappel, les principales règles à respecter sur la période actuelle **dans le cadre des activités des clubs** sont les suivantes :

- Le couvre-feu de 18h à 6h,
- La fermeture des vestiaires collectifs pour les adhérents, mais l'accès possible aux vestiaires individuels,
- **La pratique en embarcation individuelle uniquement qui exclut donc la pratique en bateaux d'équipage et le sport collectif (Kayak Polo) qui ne permettent pas la distanciation physique,**
- Les formes de pratique sans échange de matériel ni de ballons,
- **La limitation à 6 adultes en même temps, encadrement éventuel compris. Pas de limitation de nombre pour les mineurs.**

La pratique libre non organisée dans le cadre d'une activité club et hors départements placés en vigilance renforcée, est limitée à 6 personnes maximum.

**Pour le Parcours de Performance Fédéral (PPF) et les publics dérogatoires :**

Les mesures Covid s'appliquent aux publics dérogatoires (sportifs professionnels et sportifs de haut niveau, listés et inscrits PSQS), avec des ajustements en fonction des situations :

- **Stages des différents collectifs** (comprenant l'entraînement collectif avec tout ou partie du transport, l'hébergement, et l'organisation du temps de vie pendant et en dehors des séances) :
  - o Pour les majeurs inscrits en liste ministérielle et PSQS : les stages sont autorisés,
  - o Pour les mineurs : les stages avec hébergement (ACM) sont interdits.
  
- **Les compétitions ou tests** sont autorisés sous réserve des autorisations administratives pour les publics dérogatoires :
  - o Les compétitions et tests entrant dans le cadre du processus de sélection nationale en équipe de France sont organisés pour les publics dérogatoires. Pour ces compétitions, le DTN peut compléter de manière très raisonnée la liste des participants non-inscrits dans PSQS.
  
  - o Pour les autres compétitions (hors processus de sélection) le droit commun s'appliquera. Pour ces compétitions la fédération veillera à ne pas faire déplacer les sportifs vers des départements placés en alerte renforcée.

**Jean ZOUNGRANA**

Président de la FFCK et Sports de Pagaie